

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le mercredi 7 octobre, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 30 septembre 2015, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
Présents : 9	Votants : 10	Pouvoirs : 1

**Présents :** Mme Helen HENDERSON, Mme Martine LE FLOC'H, M. Jean-Paul CAHN, Mme Marie-Françoise MILLELIRI, M. Paul DESBROSSE, Mme Céline LEMAIRE, M. Claude CAILLOU, M. Jean-Luc LEGAY, M. François GALET,

**Absents :** Mme Catherine ROIG (pouvoir donné à Mme Martine LE FLOC'H), M. Thierry DESVIGNES (excusé)

**Désignation du secrétaire de séance :** Martine LE FLOC'H est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2015 :** Le procès-verbal du 26 août 2015 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'introduire une nouvelle délibération relative aux indemnités de fonction du 2<sup>e</sup> adjoint. Cette demande est acceptée.

<b>2015-46</b>	<b>Élection d'un adjoint au Maire suite à une démission</b>
----------------	---

Madame Helen HENDERSON informe le conseil municipal que Monsieur le préfet a accepté la demande de démission de Monsieur Jean-Paul CAHN de son poste de 2<sup>e</sup> adjoint.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,
- Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de trois postes d'adjoints au maire,
- Vu le procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2014,
- Vu l'arrêté municipal n° 2014-11 du 30 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2<sup>e</sup> adjoint,
- Vu l'arrêté municipal n° 2015-22 du 6 octobre 2015 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2<sup>e</sup> adjoint,
- Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur Jean-Paul CAHN, 2<sup>e</sup> adjoint, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, adressée à Monsieur le Préfet, dont copie transmise à madame le maire, et acceptée par le représentant de l'Etat le 4 septembre 2015.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Paul CAHN par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

**Article 1er** : selon l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel adjoint, soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le nouvel élu occupera le rang de 2<sup>e</sup> adjoint.

**Article 2** : Procède à la désignation du 2<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame le maire appelle à candidatures.

Monsieur Claude CAILLOU annonce se porter candidat.

Est candidat : Monsieur Claude CAILLOU

Nombre de votants :	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	9
Nombre de bulletins blancs et nuls :	2
Nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

Monsieur Claude CAILLOU a obtenu 7 voix.

**Article 3** : Monsieur Claude CAILLOU est désigné en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint au maire.

Le tableau des adjoints au maire est donc modifié comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : Martine LE FLOC'H

2<sup>e</sup> adjoint : Claude CAILLOU

3<sup>e</sup> adjoint : Catherine ESCOFFRE ROIG

<b>2015-47</b>	<b>Adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.</b>
----------------	--

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

**Vu** la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM.

<b>2015-48</b>	<b>Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.</b>
----------------	---

Madame le maire informe que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer à Monsieur Mickaël DEMONT, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

<b>2015-49</b>	<b>Agenda accessibilité programmée (Ad'AP) pour la salle polyvalente.</b>
----------------	---

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

- Considérant qu'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectaient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 (article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Considérant que la salle polyvalente communale de Nanteau-sur-Essonne, ERP de 4e catégorie, ne respectait pas toutes ses obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 ;
- Considérant que le projet d'Ad'AP devait être déposé auprès du préfet au plus tard le 27 septembre 2015 sous peine d'amende (article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation) ;

Madame le maire, pour être en mesure de déposer ce dossier d'Ad'AP avant la date limite du 27 septembre 2015, a décidé de faire réaliser un diagnostic d'accessibilité par un cabinet extérieur ; le bureau d'études BATIPLUS a été consulté. Le coût de ce diagnostic est de 480.00 euros TTC.

Le diagnostic mentionne des aménagements que la commune s'est engagée à réaliser en 2016. Ces aménagements concernent :

- la pose de poignées extérieures sur les portes d'entrées
- l'amélioration de la signalétique des toilettes,
- la mise en conformité de la signalétique sur les parties vitrées des portes.

Le montant estimé des travaux, notifié sur l'Ad'AP, est de 1 700.00 € HT.

N'ayant pu réunir le conseil municipal avant la date du 27 septembre 2015, Madame le maire lui demande, ce jour de manière rétroactive, d'approuver sa démarche de dépôt d'un Ad'AP faite le 25 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le dépôt d'un Ad'AP par Madame le maire.

<b>2015-50</b>	<b>Demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français pour l'enfouissement des réseaux (Phase 2 – rue du Clos Corbin).</b>
----------------	---

Vu la délibération no 2014-32 du 27 juin 2014 concernant l'enfouissement des réseaux prévu dans la rue du Clos Corbin au cours de l'année 2016 par convention de partenariat avec le S.D.E.S.M. (syndicat d'électrification).

Pour rappel l'avant-projet est estimé à :

- Pour la basse tension (courant électrique 230 V), le coût total (études + travaux) s'élève à 153 166.00 € HT dont 20% à la charge de la commune soit 30 634.00 €.
- Pour l'éclairage public, le coût est de 70 992.00 € TTC entièrement à la charge de la commune, mais avec une subvention possible du S.D.E.S.M. à hauteur de 2 250.00 € HT par point lumineux (plafond de 35 000.00 €).
- Pour les réseaux téléphoniques, le coût à la charge de la commune est de 71 690.00 € TTC sans aucune aide possible en dehors d'une aide éventuelle du PNRGF pour remise en état des trottoirs.

Considérant que la commune a dû renoncer à la subvention de 10 000.00 € accordée par le Parc naturel régional du Gâtinais français en 2014 pour l'enfouissement du réseau éclairage public rue du Clos Corbin (délibération no 2014-32), puisque celle-ci était valable uniquement pour les travaux réceptionnés en 2015, Madame le maire propose de solliciter une nouvelle subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, cette fois au titre d'aménagement et paysage de la commune. Les subventions sont plafonnées à 23 870.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, charge Madame le maire de solliciter la subvention au titre de l'aménagement et paysage auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français avant d'engager ou non la commune dans la réalisation de l'enfouissement des réseaux en partenariat avec le S.D.E.S.M.

<b>2015-51</b>	<b>Demande de subvention « Amendes de Police » 2015</b>
----------------	---

Comme chaque année la commune peut demander une aide du Département au titre de la répartition des amendes de police, pour financer des travaux d'amélioration en matière de sécurité routière. Dans le passé, les aides accordées à la commune représentaient environ 35 % du montant de l'opération. Les dossiers seront à déposer avant le 1er décembre 2015.

En 2014 la commune a fait une demande d'aide pour un radar pédagogique et le traçage de places de stationnement ; le conseil départemental vient de nous informer qu'une aide de 2 015.00 € nous a été accordée.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, les commissions « Bâtiments » et « Voirie, circulation et chemins, eaux et ruissellement » ont proposé de demander :

a) un second radar pédagogique, qui pourra être installé à l'entrée de Boisminard en venant de Tousson ; même modèle que celui qui avait été demandé en 2014 avec fourniture d'un panneau photovoltaïque, d'une batterie et d'un support, à un coût de 5 890.00 € HT.

(b) Aménagement du stationnement dans le bourg : créer de nouveaux emplacements de stationnement rue de la Grange aux Dîmes et rue Clos Corbin.

Le budget global maximum avant subvention pour ces deux opérations est fixé à 6 000.00 € HT. Les dossiers doivent être envoyés avant le 1er décembre 2015.

Les membres du conseil municipal suggèrent qu'il est préférable de tester le radar pour lequel une subvention est accordée avant de décider de l'achat d'un second.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix « pour », 3 « abstentions » et 5 voix « contre » renonce à faire une demande de subvention au titre des amendes de police pour 2015.

<b>2015-52</b>	<b>Indemnités de fonction du deuxième adjoint.</b>
----------------	--

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 15 avril 2014 relative aux indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
- Considérant l'élection du nouvel adjoint, au 2<sup>e</sup> rang du tableau des adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Article 2 : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 15 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **DIVERS :**

#### **Madame Helen HENDERSON :**

- Informe les membres du conseil que la **secrétaire de mairie**, présente jusqu'à ce jour aux réunions du conseil, a modifié, à la demande du maire, la répartition de ses horaires de travail : les 4 h par mois consacrées au conseil sont transformées en 1 h supplémentaire par semaine de travail administratif, le mercredi de 8 h à 9 h. Cette

modification s'explique par le fait que la secrétaire suit actuellement une formation destinée aux secrétaires de mairie dans les communes rurales et, de ce fait, est moins présente en mairie.

- Propose l'organisation du **bureau de vote** pour les élections des 6 et 13 décembre 2015, proposition acceptée par les membres du conseil municipal

	<b>6 décembre</b>	<b>13 décembre</b>
Matin de 8 h à 11 h 20	François Galet Catherine Escoffre-Roig Thierry Desvignes / Helen Henderson	François Galet Catherine Escoffre-Roig Claude Caillou
Midi de 11 h 20 à 14 h 40	Françoise Milleliri Jean-Paul Cahn Céline Lemaire	Françoise Milleliri Jean-Paul Cahn Céline Lemaire
Après-midi de 14 h 40 à 18 h	Martine Le Floc'h Claude Caillou Paul Desbrosse	Martine Le Floc'h Helen Henderson Jean-Luc Legay

- Communique les dates des **prochaines réunions et évènements**
- Annonce, à propos du **souhait de Nanteau-sur-Essonne de rejoindre la CCV2 de Milly-la-Forêt**, qu'un rendez-vous entre les maires des 6 communes concernées et le préfet de Seine-et-Marne est fixé au 8 octobre 2015. Helen Henderson défendra la position du conseil municipal qui à l'unanimité s'est prononcé pour rejoindre la CC2V et, toujours à l'unanimité, refuse d'être rattaché à Fontainebleau.
- Annonce qu'une réunion **est organisée le 20 octobre à 19 h par la communauté de communes Les Terres du Gâtinais** à laquelle tous les conseillers sont conviés pour leur présenter un projet de territoire. Elle conseille vivement de se rendre à cette réunion et de s'exprimer.
- **Inauguration des travaux de voirie** dans le cadre du contrat triennal : la date du 7 novembre 2015 à 11 h est envisagée.
- **Circulation des camions lors du ramassage des betteraves** : 3 tournées (12 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et fin novembre). Les camions arriveront à vide de la D410 par la rue du Clos Corbin pour monter vers Boisminard ; chargés, ils passeront par Villetard pour rejoindre la D152. Leur vitesse sera limitée à 30 km/h.
- **Des tables de pique-nique** ont été installées à Boisminard, près de la mare de la Fosse. Cette installation a été réalisée par le PNRGF, dans le cadre de la création de la boucle équestre, sans incidence financière pour la commune.
- Annonce qu'elle va transmettre par e-mail aux conseillers une **enquête sur l'accueil des réfugiés** par les particuliers.
- Annonce que le **SDESM** demande si la commune souhaite signer sa **charte pour la COP 21** ; le conseil municipal ne s'engage pas à signer cette charte.
- Annonce que monsieur **André LE BRAS**, conseiller et adjoint pendant 25 années, a donné pour les archives de la mairie les cahiers sur lesquels il notait méticuleusement toutes les notes prises lors de diverses réunions.
- Fait **un bilan de la Fête du Village** : tous les billets de tombola ont été vendus, la restauration a bien fonctionné puisque tout a été vendu, les artistes exposants étaient satisfaits. Céline LEMAIRE fait remarquer que l'affichage est de plus en plus difficile, car souvent interdit. L'année prochaine il sera important de communiquer via les réseaux sociaux.

#### **Monsieur Claude CAILLOU :**

- Les **ordures** déposées à l'intersection avec la D410 ont été enlevées.

- **La grave et le produit de surfaçage** de la route qui restaient à la suite des travaux de voirie ont été utilisés d'une part pour empierrer l'accès arrière du nouveau cimetière, d'autre part pour améliorer l'état du chemin des Moutons et en faciliter l'accès pour les services de la Poste. L'entreprise Delange a effectué ces travaux pour un montant de 1 200 €.
- **Une alarme** a été installée dans le local technique et l'employé communal utilisera également les antivols et autres sécurités.

#### **Monsieur Paul DESBROSSE**

- Le **meuble qui se trouve dans l'église**, à gauche du portail d'accès, a été vérifié et fixé au mur.
- Réunion environnement du PNRGF : rappel qu'en 2016, nous devons être en **zéro phyto**, y compris pour les cimetières. Une brochure est disponible.
- Une brochure est également disponible sur les libellules.
- Réunion du SMEP : beaucoup de petites communes se plaignent du **SCoT**, en particulier de l'obligation de quotas en matière de construction (35 habitations à l'hectare) lors de l'ouverture d'une zone constructible, densité totalement inadaptée aux petites communes rurales. Le SMEP nous conseille d'envoyer un courrier en ce sens.

#### **Monsieur François GALET:**

- Est en charge d'une étude sur **l'extension de l'éclairage à Villetard** pour sécuriser l'accès à l'arrêt de bus de Boulogne.
- Les travaux de **l'illumination de l'église** ne commenceront qu'après validation par le Comité Syndical du PNRGF de notre demande de subvention

#### **Monsieur Jean-Luc LEGAY :**

- **Sigegas** : 10 ordinateurs neufs vont être achetés pour équiper l'école, avec un contrat de maintenance de 3 ans.

#### **Madame Céline LEMAIRE**

- Se charge de faire une étude sur le prix d'un **défibrillateur**
- Annonce s'occuper du « Trait d'Union », association en charge de trouver des fonds pour faire partir **3 classes « découverte »**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 7 octobre 2015 à 22 h.  
Prochain conseil municipal le : 16 décembre 2015 à 19 heures.

Helen HENDERSON, maire

Les conseillers

Le secrétaire